

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 353

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 34

Compléter le II de cet article par la phrase suivante :

« Le solde éventuel est affecté aux collectivités territoriales dans les conditions mentionnées à l'article L. 2334-24 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (coordination formelle avec l'amendement n° I-17 adopté par la commission des finances).